

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le **9 MAI 2023** S²LO

ID : 081-218101459-20230509-2023_26-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023_26

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme Aude CAMBUS en vue d'autoriser ponctuellement à générer du bruit à l'occasion de leur crémaillère le 28 mai jusqu'à 2 heures du matin,

Considérant qu'il s'agit d'une demande ponctuelle, il y a lieu de

ARRETE

Article 1^{er} : Le bruit sera autorisé jusqu'à deux heures du matin le 29 mai 2023 au 37 ter route de la Bèle.

Article 2 : Mme Aude CAMBUS devra informer tous les riverains concernés.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 04 mai 2023

Le Maire

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le **9 MAI 2023**, publié le **9 MAI 2023** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **9 MAI 2023**, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.